

# COMMUNE de BOUGARBER

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

DATE de CONVOCATION  
**30 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le trois Avril, à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE  
**30 Mars 2023**

**Etaient présents** : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Mailys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU

NOMBRE de  
CONSEILLERS

**Absents excusés** : Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-LIRET qui a donné procuration à Gilbert LASSUS-LIRET, Sébastien URDOUS qui a donné procuration à Philippe PASCAU, Lionel SAUGUET

En exercice **15**  
Présents **11**  
Votants **13**

**Secrétaire de séance** : Jean-Robert LASCOUMETTES  
**Compte-rendu affiché le 06/04/2023**

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 Mars 2023
- Vote des taux des impôts locaux 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Demande de subvention exceptionnelle de l'école pour un voyage scolaire
- Demande de subvention pour les travaux de voirie 2023
- Atelier jeunes 2023
- Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)
- Questions diverses

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2023

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité

**N° 10/2023**

### VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Tae Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 24,36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 46,10 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 11,97%  
TFB : 24,36 %  
TFPNB : 46,10 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriété Bâties : 24,36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46,10 %

**CONSTATE** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

Taxes	Taux de référence pour 2023	Taux votés en 2023	Bases 2023	Produits 2023
T.F.B	24.36 %	24.36 %	854 200	208 083
T.F.N.B	46.10 %	46.10 %	38 800	17 887
T.H	11.97 %	11.97 %	42 974	5 144
<b>Total</b>				<b>231 114</b>

*Madame le Maire rajoute que malgré la stabilité des taux communaux et intercommunaux, il est important de noter que les bases de calculs ont été modifié par l'administration, ce qui engendrera une augmentation mécanique de 7% pour les propriétés bâties et de 4 % pour les propriétés non bâties.*

Voix Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0

#### N° 11/2023

### VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Laurence Paletou présente le budget au membres du conseil qui vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses :</b> 781 569.00	<b>Dépenses :</b> 328 972.00 ( dont 12 917.00 de RAR)
<b>Recettes :</b> 781 569.00	<b>Recettes :</b> 328 972.00

Voix Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0

#### N° 12/2023

### DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DECOUVERTE

Madame le Maire fait part au conseil municipal que Madame Adeline VEAU, directrice de l'école de Bougarber, sollicite une subvention communale pour le financement d'une classe découverte à Vieux-Boucau du 15 au 17 mai 2023.

Ce séjour concernera 54 élèves ( 25 GS/CP et 29 CM). Les élèves bénéficieront de différentes activités en lien avec le littoral et séjourneront au centre « Le Boucalais ».

Le financement total de ce séjour ( 2 nuitées, pension complète, activités et transport) s'élève à environ 7 300 €.

Considérant que la subvention communale permettrait d'atténuer la charge financière incombant aux parents des élèves de la classe de GS/CP/CM1/CE2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 € par élève soit au total 540 € qui seront payés à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Bougarber

**DÉCIDE** de voter les crédits nécessaires à l'opération qui seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023.

Voix Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**N° 13/2023**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des travaux de voirie prévus pour l'année 2023 :

<b>Lieux</b>	<b>Tarif en H.T</b>
Chemin de la Justice	10 738.00 €
Lotissement Fourcade Impasse des Chênes Chemin Liret (emplois partiels)	1 320.00 €
Chemin Luchane	3 153.75 €
<b>TOTAL =</b>	<b>15 211.75 €</b>
Travaux de fauchage des voies communales et chemins ruraux	7 592.00 €
<b>TOTAL =</b>	<b>22 803.75 €</b>

Le montant estimé pour cette opération « voirie 2023 » est de 22 803.75 € H.T, soit 27 364.50 € T.T.C

Madame le Maire informe que le règlement de soutien financier du conseil départemental prévoit un plafond du montant de travaux de voirie subventionnable égal à 21 422.48 € HT pour la commune de BOUGARBER.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'opération voirie 2023, ci-dessus exposée.

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la plus élevée possible, pour l'opération voirie 2023

- **AUTORISE** Madame le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

- **PRÉCISE** que les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier auprès du Département.

Voix Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**N° 14/2023**

**ATELIERS JEUNES 2023**

Madame le Maire propose qu'un atelier jeunes soit mis en place pendant les vacances d'été du 17 au 21 juillet 2023.

Cette initiative permettra de recruter cinq jeunes encadrés par l'agent technique communal.

L'article 3 du contrat à conclure avec chaque jeune prévoit le versement d'une bourse de 90€ par participant en contrepartie de petits travaux d'entretien pendant 20 heures. Ici il s'agira de travaux de peinture et d'entretien d'espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité l'octroi d'un montant de 90 euros à chaque jeune retenu

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats

*Un appel à candidature sera lancé lors des prochaines Brèves municipales.*

Voix Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 15/2023**

### **MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS ( CET )**

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au Maire

#### **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,

➤ les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### **LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATÉGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année N+1 en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

## LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 23 février 2023 et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** - les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

**PRÉCISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2023

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Je soussigné(e),

NoM.....  
 Prénom : .....  
 Service : .....  
 Statut : fonctionnaire titulaire, contractuel (1)  
 Grade (ou emploi) : .....  
 Quotité de travail :  Temps complet  
                            Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....  
                            Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Monsieur/Madame le ..... (Maire, Président) de ..... (nom de la collectivité ou de l'établissement)

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je demande :

- l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps dans les conditions fixées par la délibération en date du..... fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du Compte Epargne-Temps (si l'agent ne dispose pas déjà d'un CET),
- pour l'année ..... un versement sur mon compte épargne temps de ..... jours, dont :
  - ..... jours de congé annuels (2)
  - ..... jours ARTT,
  - ..... jours de repos compensateur (3).

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne temps.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame le ..... (Maire, Président), ..... (formule de politesse)

Fait à .....  
 en 2 exemplaires (4)

Le, .....  
 Signature de l'agent :

Réservé à l'administration

Reçue/Déposée le.....au service gestionnaire

Accord                            Refus (indiquer les motifs du refus).....

Fait à .....  
 en 2 exemplaires (4)  
 Le, .....

Signature de l'autorité / responsable administratif  
 (nom, prénom, qualité)

(1) Rayer la mention inutile  
 (2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET  
 (3) Si l'organe délibérant a autorisé le versement de ces jours dans le CET  
 (4) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ALIMENTATION DU CET**

**DEMANDE D'ALIMENTATION  
DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

**A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE  
AU PLUS TARD LE.....**

Je soussigné(e),

Nom : .....  
Prénom : .....  
Service : .....  
Statut : fonctionnaire titulaire, contractuel (1)  
Grade (ou emploi) : .....  
Quotité de travail :  Temps complet  
 Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....  
 Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 je demande pour l'année ..... un versement sur mon compte épargne temps de ..... jours, dont :

- ..... jours de congé annuels (2)
- ..... jours ARTT,
- ..... jours de repos compensateur (3).

Fait à .....  
en 2 exemplaires (4)

Le, .....

Signature de l'agent :

---

Réservé à l'administration :

Reçue/Déposé le.....au service gestionnaire

Accord  Refus (indiquer les motifs du refus).....

Fait à .....  
en 2 exemplaires (4)  
Le, .....

Signature de l'autorité / responsable

administratif

(nom, prénom, qualité)

(1) Rayer la mention inutile

(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET

(3) Si l'organe délibérant a autorisé le versement de ces jours dans le CET

(4) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent



**EXERCICE DU DROIT D'OPTION POUR LES JOURS ÉPARGNÉS SUR LE CET**

**DEMANDE D'UTILISATION DES JOURS ÉPARGNÉS /  
DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT D'OPTION  
A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE  
AU PLUS TARD LE..... (au plus tard le 31 janvier de l'année n+1)**

Je soussigné(e),

Nom : .....  
Prénom : .....  
Service : .....  
Statut : fonctionnaire titulaire, contractuel (1)  
Grade (ou emploi) : .....  
Quotité de travail :  Temps complet  
 Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....  
 Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Monsieur/Madame le ..... (Maire, Président) de.....

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je vous indique l'option d'utilisation, au titre de l'année ..., des jours épargnés dans le CET :

- ..... jours maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure ;
- ..... jours monétisés sous forme du versement d'une indemnité compensatrice au taux en vigueur (2) ;
- ..... jours monétisés sous forme du versement au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (2) ;
- (le cas échéant si l'agent sait déjà qu'il aura besoin de congés supplémentaires).....jours utilisés sous forme de congé (3).

Veuillez agréer, Monsieur/Madame le ..... (Maire, Président), ..... (formule de politesse)

Fait à .....,  
en 2 exemplaires (4)

Le, .....  
Signature de l'agent :

---

Réservé à l'administration

Reçue/Déposée le.....au service gestionnaire

Accord  Refus (indiquer les motifs du refus).....

Fait à .....  
en 2 exemplaires (4)

Le, .....  
Signature de l'autorité / responsable administratif  
(nom, prénom, qualité)

(1) Rayer la mention inutile

(2) Si l'organe délibérant a autorisé la monétisation des jours épargnés au CET

(3) La demande d'utilisation sous forme de congé peut avoir lieu à tout moment de l'année, selon les modalités relatives aux congés annuels.

(4) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent



## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire expose au conseil municipal les points suivants :

### **Construction local multiservices de type hangar métallique :**

Nous avons reçu fin mars le retour de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dernière s'élève à 25% du projet budgété, à savoir environ 34 k€.

L'estimatif de financement de la construction serait articulé comme suit :

- 30% l'agglomération de Pau via le Fonds de concours
- 30 % la commune
- 15% Projet Européen

La consultation des entreprises va débiter en avril. Livraison prévue 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Concernant la faisabilité « photovoltaïque », Philippe Pascau réitère ce qui avait été dit en séance précédente. (cf. PV du 9 janvier 2023).

Concernant le questionnement d'Alain Girard sur l'aménagement intérieur, Mme le Maire lui répond que la priorité est la construction du bâtiment, l'aménagement viendra par la suite.

Ce point est confirmé par Philippe Pascau qui projette un plan sommaire de ce que pourrait être l'aménagement intérieur (réalisé au fil du temps).

### **Logement communal au-dessus de la Pizzeria**

Des travaux de réfection sont à prévoir (plomberie, peinture, électricité, ...) avant la mise en location pour le mois de juin. L'agence immobilière de Bougarber « log ici » sera mandatée pour rechercher le nouveau locataire.

### **Séance nocturne Cinéma en plein air**

Pour donner suite à la demande conjointe de Aurélien Harrirèche et Jean-Robert Lascoumettes, relayée par Mme Le Maire, la Commune souhaite proposer gratuitement à l'ensemble de la population, cet été, une séance nocturne estivale, et recherche un prestataire pour ce type de services.

Le Méliès pourrait répondre à ce projet.

L'ensemble du conseil Municipal est d'accord pour que la Commune finance ce type d'évènement.

En outre, Laurence Paletou et Mme Le Maire pensent qu'il serait intéressant de réaliser quelques fois par an ce type de prestations dans la salle des Arcades, notamment en période hivernale.

### **Journée citoyenne**

Jean-Robert Lascoumettes précise que la matinée du 17 Juin sera consacrée prioritairement au nettoyage et ou petits travaux, en fonction du nombre de personnes présentes.

Samuel Do Carmo pense qu'il serait intéressant d'associer la population et d'identifier ce que souhaitent mettre les habitants dans cette journée.

Après en avoir discuté, une communication sera faite lors des prochaines brèves Municipales (avril). Nous installerons devant la Mairie la boîte à « idées » jusqu'à fin Mai, pour recueillir chaque opinion.

### **Implantation antenne Free**

Accompagnée de Cédric Locardel, Mme Le Maire recevra en mairie le 4 avril un représentant de Free. Un retour sera fait au prochain Conseil Municipal.

### **Aménagement entrée Sud :**

Pour donner suite à la demande de Sylve Bourdalé-Dufau concernant cet aménagement, Mme Le Maire nous signale qu'elle s'est saisie du département. Assistée de Gilbert Lassus Liret, ils se sont entretenus avec M. LABORDE GRECHE (responsable aménagement voirie) dans le but de faire une étude de faisabilité.

En 1<sup>er</sup> lieu, M. LABORDE GRECHE souhaite faire un état des lieux par la mise en place du comptage de la fréquentation.

Selon lui, une des options, serait de refaire le traçage au sol du carrefour. Ceci permettrait à moindre coût et rapidement de sécuriser cet accès.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h40.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 10/2023 au 15/2023.

Liste des membres présents :

- Corinne HAU
- Philippe PASCAU
- Gilbert LASSUS-LIRET
- Jean-Robert LASCOUMETTES
- Maïlys MAUBOULES
- Sylvie BOURDALE-DUFAU
- Samuel DO CARMO
- Franck FOURCADE
- Alain GIRARD
- Cédric LOCARDEL
- Laurence PALETOU

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

